

DE24.033

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Autorisation - approbation

28

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public constitué obligatoirement dans chaque commune de plus de 1500 habitants. Il intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Il est administré par un Conseil d'administration présidé de droit par le Maire.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), outre son Président, le Conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Le Conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du CCAS. Conformément à la délibération DE20.044 du 5 juillet 2020 du Conseil municipal de la Ville d'Armentières, le nombre d'administrateurs s'établit à 17, répartis comme suit :

- Le Maire, Président ;
- 8 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ainsi qu'un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Conformément aux délibérations DE20.088 du 27 août 2020, DE22.166 du 24 novembre 2022 et DE24.141 du 17 octobre 2024 du Conseil municipal de la Ville d'Armentières, les membres élus du Conseil d'administration du CCAS désignés sont :

- Madame Martine COBBAERT,
- Monsieur Bernard HAESEBROECK,
- Madame Véronique NAEYE,
- Madame Carole CASIER,
- Monsieur Pierre VANNESTE,
- Monsieur Lahcem AIT EL HAJ,
- Monsieur Bruno VANGAEVEREN,
- Monsieur Benjamin TISON-BERNAERT.

A l'issue des appels à candidatures réalisés auprès des associations en date du 6 juillet 2020 et 31 octobre 2022, et en référence au Procès Verbal du Conseil d'Administration de l'AFLA en date du 15 octobre 2024 ci annexé, Monsieur le Maire a désigné comme membres nommés du Conseil d'administration du CCAS :

- Madame Nicole LEROY,
- Monsieur Mathis CHIEUX,
- Madame Laura PLAZANET,
- Monsieur Hubert BEHAGHEL,
- Madame Marie-Rita LORIDAN,
- Monsieur Jean-Philippe MEHEZ,
- Madame Audrey LUCAS,
- Madame Carole LATOUR.

Le Conseil d'administration étant ainsi composé, son installation est approuvée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

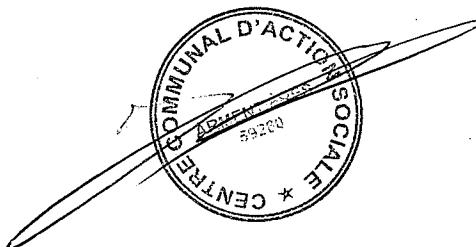
Ainsi fait et délibéré

Pour expédition conforme,

Comme ci-dessus,

Le Président,

Jean Michel MONPAYS



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARMENTIÈRES****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION****CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 14 novembre 2024
Convocation du 29 octobre 2024
Administrateurs en exercice : 16
Administrateurs présents : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Armentières se sont réunis en salle mutualisée au CCAS - 57 rue Paul Bert à Armentières, sous la présidence de Monsieur Jean Michel MONPAYS, Président de l'établissement.

PRÉSENTS : Mme COBBAERT, Mme NAEYE, Mme CASIER, Mme LORIDAN, M. BEHAGHEL, Mme PLAZANET, M. CHIEUX, M. MEHEZ, M. VANNESTE, Mme LUCAS

EXCUSÉS : M. HAESEBROECK, Mme LATOUR

ABSENTS : Mme LEROY, M. AIT ELHAJ, M. VANGAEVEREN, M. TISON